



Exces de vitesse supérieur à 50 km/h.

Par **Myck**, le **09/04/2009** à **10:28**

Bonjour,

Je me suis fait prendre au jumelles lundi dernier.

Je me rendais au Mans, et je me suis fait prendre au jumelles.

J'ai vu le véhicule banalisé sur le pont au niveau de la Ferté Bernard, j'ai immédiatement regardé mon compteur qui affichait 180 km/h et j'ai aussitôt freiner.

Quelques centaine de metres plus loing, le comité d'acceuil...

Au moment ou je me suis arrêté, les Gendarmes m'ont dit qu'ils m'avaient pris à 219 km/h!!!

Je sais que les jumelles prennent de loin, mais j'étais en train d'accélérer, donc la vitesse relevé me parait énorme. (En revenche, le véhicule est capable d'atteindre une vitesse encore supérieur, donc pas possible de contester à ce niveau là.)

J'ai reconnu l'infraction, mais j'ai précisé dans ma déclaration le fait que je ne pense pas avoir été à 219km/h mais à 180km/h. (vitesse déjà très élevé je vous l'accorde.)

Pour info:

Vitesse: 219 km/h.

Vitesse retenue: 208 km/h.

Vitesse limitée à: 130 km/h.

Comité d'acceuil: Gendarmerie.

Résultat des tests alcolémie et stupéfiants: Négatif.

1) Est-il possible qu'il y ai une erreur sur la vitesse relevé?

J'ai lu que le maximum encouru est une amande de 1500€ et le retrait de permis pendant 3 ans.

2) Est ce que la confiscation du véhicule est possible, ou alors est-ce seulement en cas de récidive?

3) Amande approximative d'après vous?

4) Suspension de permis pendant combien de temps, et interdiction de le repasser pendant combien de temps environ?

5) Pensez vous qu'un avocat pourra m'aider?

6) Combien coute un avocat spécialisé?

Par avance, merci infiniment de votre aide.
Cordialement.

Par **jeetendra**, le **09/04/2009** à **11:29**

bonjour, à partir de 50 km/h de la vitesse autorisée et au-dela, vous êtes passible du "délit de grande vitesse" et encourez un retrait immédiat du permis de conduire, la confiscation à titre conservatoire du véhicule, jusqu'à 1 500 € d'amende, six points de permis retirés, ainsi qu'une suspension de permis et une peine d'emprisonnement ferme ou avec sursis, etc. mon excellent confrère razor2 vous apportera plus de précisions à ce sujet, si vous avez les moyens de prendre un avocat, faite le, courage à vous, cordialement

Art. R. 413-14-1 du Code e la Route(décret 2004-1330 du 6.12.04)

[fluo]I. Le fait pour tout conducteur d'un véhicule à moteur, de dépasser de 50 km/h ou plus la vitesse maximale autorisée fixée par le présent code ou édictée par l'autorité investie du pouvoir de police est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

II. Toute personne coupable de cette infraction encourt également les peines complémentaires suivantes :

1. La suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus, cette suspension ne pouvant pas être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle, ni être assortie du sursis, même partiellement ;
2. L'interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, y compris ceux pour la conduite desquels le permis de conduire n'est pas exigé, pour une durée de trois ans au plus ;
3. L'obligation d'accomplir, à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière ;
4. La confiscation du véhicule dont le prévenu s'est servi pour commettre l'infraction, s'il en est propriétaire.

III.Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de six points du permis de conduire. [/fluo]

Par **Myck**, le **09/04/2009** à **12:09**

Merci.

Pour la confiscation du véhicule, si je le vends avant mon jugement à un proche?

Faut-il faire un vrai ou un faux certificat de vente?

Je m'explique:

Je remplis le certificat de vente... est-ce que ce proche doit refaire la carte grise avant le jugement?

Le Juge peut-il me demander de rembourser la somme de la vente du véhicule à l'Etat?

Par **jeetendra**, le **09/04/2009** à **12:14**

désolé, s'agissant du véhicule, je ne répondrais pas à votre question, cordialement

Par **razor2**, le **09/04/2009** à **18:45**

Rien à rajouter, si ce n'est que ce n'est pas un délit, à moins d'être en récidive...

Pour le véhicule, vu l'excès, je vous conseille en effet de le vendre avant le jugement. Le nouvel acheteur aura un mois pour faire la carte grise après le jour de la vente. Donc si le jugement a lieu après ce mois, il devra avoir la carte grise à son nom...

Par **Myck**, le **10/04/2009** à **11:11**

3) Amande approximative d'après vous?

4) Suspension de permis pendant combien de temps, et interdiction de le repasser pendant combien de temps environ?

5) Pensez vous qu'un avocat pourra m'aider?

6) Combien coute un avocat spécialisé?

Par **razor2**, le **10/04/2009** à **14:33**

3) Plusieurs centaines d'euros, je dirais en moyenne, dans les 600 euros pour un tel excès. Ca peut être plus..

4) Suspension de je pense minimum 6 mois. (pas d'annulation, donc pas de permis à repasser)

5) Economisez vous l'avocat je vois pas en quoi il pourrait vous aider vu que votre

"culpabilité" ne fait aucun doute. Faites "profil bas" au tribunal, reconnaissez votre bêtise et courbez l'échine...

Par **jeetendra**, le **10/04/2009** à **14:52**

bonjour, suivez les conseils de razor2, un avocat ce n'est pas gratuit du tout, honnetement je ne vois pas à partir de quels arguments juridiques vous pourrez contester!! pensez plutot à prendre un abonnement pour le bus, acheter un vélo, vous allez en avoir besoin, désolé d'etre aussi direct, courage à vous, cordialement

Par **Myck**, le **10/04/2009** à **17:37**

Merci à vous.

Encore une dernière question:

Vous pensez vraiment qu'ils vont me confisquer mon véhicule?

Vous en êtes sur à 100%??

Et pour la prison?

Merci encore 1000 fois pour vos conseils et renseignement.

Par **razor2**, le **14/04/2009** à **10:42**

Aucune certitude sur la confiscation du véhicule. Celà reste une possibilité. Pour la prison, ce n'est pas prévu...

Par **tryyall**, le **10/09/2009** à **23:32**

salut,

Aussi fait "jumellisé". 164 retenu 155 pr 90 et negatif a l'alcool et pas f de test thc, enfin, je ne suis pas recidiviste. Je suis en attente du jugement et me suis renseigné (aupres d'avocats nottament) alors, selon mon humble avis :

1- pour une eventuelle erreur des jumelles, il est apparament possible de contester si ils ne peuvent pas prouver qu'ils étaient a moins de 300 metres au moment du control.

2- la confiscation est eventualité a la quelle pour ma part je me suis préparé en "vendant" ma caisse a ma chérie avec qui je ne suis ni marié ni pacsé.

3-l'amende est proportionnelle a tes revenu, c effectivement 1500e max.

dc en bref tu declare le smic c 650e, si tu delare + de 3/4ke c plus probalement 1500

4- suspension et annulation, c'est pas pareil. Il semblerai qu'ils ne te l'annul (obligation de le repasser) que vraiment ds des cas de conduites ss permis, recidive, ivresse, vitesse etc combinés

Donc toi c plutot suspension cad que tu ne peux pas conduire avt x temps et a la fin de cette période (dsl ms jsuis pa optimiste pr 219) tu passe une visite médicale. je connais quelqu'un qui pour 232/130 a pris 3 ans.

5- Un avocat c environ 1000e; +600e si il doit se déplacer devant un tribunal dans une autre région. Pas mal de coordonnées sur le net.

A ta place, sachant que devant un tribunal dire fr profil bas en s'excusant, ca ne sert a rien, ce qui compte c de se défendre, je te conseil vivement un avocat parceque seul un vrai professionnel te fournir une petite chance de reconduire dans des délais raisonnables.

En attendant, achete une VSP ! (voitures ss permis)

marque AIXAM conseillée. Moteurs de qualité. attention, cela ne supporte pas la comparaison avec une veritable voiture. Meme une twingo ! prix compris entre 5 et 13 ke.

Voila ...

Par **razor2**, le **11/09/2009** à **07:46**

Votre petit 1- est faux. Les agents n'ont rien à "prouver". Leurs constatations et le pv qu'ils ont dressé fait foi jusqu'à preuve du contraire, et la preuve contraire vous incombe à vous....

Par **davydu56**, le **20/02/2012** à **12:14**

Bonjour à tous.

Voilà je vous explique se qu'il m'arrive suite à un contrôle à la jumelle J'ai été vu à 145km/h retenue à 137km/h sur une route qui était limitée à 80km/h Du à la pluie.. Le gros problème c'est qu'il me restait que 3 points et je suis encore En permis PROBATOIRE excès de vitesse (57km/h) donc d'après vous qu'il va m'arriver?????

En attente de vos réponses. Merci à tous

Par **davydu56**, le **20/02/2012** à **15:34**

Bonjour.

Je roulait à cette vitesse car j'avais une (urgence) mais malheureusement Il était là à la jumelle je leur ai fait comprendre que je n'étais sûrment pas pour

M'amuser que je roulait à la vitesse la. D'autant plus qu'il me resté que 3point..

Par **razor2**, le **21/02/2012 à 11:04**

Bonjour, vous risquez une amende, une suspension de votre permis de conduire et au final, 6 points en moins...

De quand date l'obtention de votre permis de conduire?

Par **davydu56**, le **21/02/2012 à 13:18**

Bonjour.

J'ai le permis depuis le 08/08/2011. Mais il me resté que 3points.

Par **razor2**, le **22/02/2012 à 09:14**

Alors votre permis est malheureusement pour vous foutu...

Par **manycourt**, le **22/02/2012 à 13:14**

Bonjour, j'ai commis un excès de vitesse de 53 km/h il y a un mois et demi. Je suis en période probatoire (encore pour 6 mois). Je me suis faite prendre le permis le jour où je suis allée chercher ma moto. 3 jours après, je reçois un papier comme quoi j'ai 4 mois de suspension et je passe au tribunal le 23 mars pour savoir le montant de l'amende et la confirmation de la durée de la suspension. J'avais 8 points il m'en reste 2. Je n'ai jamais commis un excès de vitesse quelconque. Mes questions sont :

1 - le juge peut-il me mettre plus de 4 mois? Peut-il me mettre moins?

2 - Le montant de l'amende? (sachant que je suis apprentie préparatrice en pharmacie donc 900€/mois)

3 - Est-ce un délit? j'ai passé mon concours sous officier en gendarmerie et j'aimerais savoir si ça gênera mon éventuelle entrée?

Merci beaucoup pour les futures réponses.

Par **razor2**, le **22/02/2012 à 13:41**

Bonjour,

Déjà, premièrement, vous avez toujours 8 points puisque les points sont retirés suite au jugement définitif. Sinon, en réponse à vos questions:

- 1- Oui, le juge peut vous mettre plus que les 4 mois du Préfet, comme il peut vous mettre moins.
- 2- Le montant de l'amende sera compris entre 0 et 1500 euros.... Dans votre cas, si c'est votre premier excès, je miserai sur 200-400 euros.
- 3- Non ce n'est pas un délit, mais une contravention de 5ème classe donc à priori pas de soucis pour votre concours.

Cordialement

Par **davydu56**, le **22/02/2012** à **15:16**

Bonjour.

J'espère vraiment pas le perdre car j'ai le (c) et (ec) aussi --'.
Donc la faudra tout repaser, il y'a petêtre une faute sur
L'avis de rétention donc espère que cela pourra marché.

Par **razor2**, le **22/02/2012** à **16:23**

Bonjour, une "faute" sur l'avis de rétention n'est pas de nature à rendre caduque la procédure....Si votre permis est invalidé pour solde de points nul, ce qui est parti pour, vous aurez en effet tous les permis à repasser...

Par **Louxor_91**, le **23/02/2012** à **14:30**

Razor2... c'est du Mozart... :-)

Par **denez**, le **27/02/2012** à **17:15**

Bonjour,

voici mon cas:

Excès de vitesse retenu 155 au lieu de 90.
Aucune autre infraction avant celle-ci.

Aujourd'hui c'est la fin des 72 heures de rétention, j'ai appelé la préfecture et à priori le préfet

m'a mis 3 mois de retrait.

Mes questions:

- 1) Quels sont les démarches suivantes? Attente du courrier pour convocation au tribunal? J'ai cru comprendre qu'on ne passait plus devant le tribunal? Visite médical?
- 2) Pensez vous que ça vaut la peine de prendre un avocat n'étant pas déjà connu des forces de police j'aurais pensé avoir moins de retrait...sachant que mon emploi est en jeu...
- 3) Valeur de l'amende? A priori d'après les précédents commentaires 300/400 euros?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **razor2**, le **27/02/2012 à 17:44**

Bonjour, vous devez prendre rendez vous pour une visite médicale (voir avec la Préfecture) afin de récupérer votre permis à la fin de la suspension administrative.

Ensuite, il faudra attendre le jugement. Il est probable qu'il ait lieu par voie d'ordonnance pénale dont vous serez informé par courrier.

Dans ce cas, à moins que vous ne fassiez opposition à cette OP, vous n'aurez pas besoin d'un avocat..

Vous aurez certainement une autre suspension de votre permis que vous n'effectuerez pas si elle est égale ou inférieure à 3 mois. Si elle est supérieure, vous ferez la différence entre celle du Préfet...

Une amende en effet de plusieurs centaines d'euros et 6 points en moins suite au jugement devenu définitif.

Par **philippe63**, le **06/03/2012 à 21:14**

bonjour, donc moi je me suis fait atraper a la jumelle sur une departementale limiter a 90km/h a la vitesse de 184km/h donc vitesse retenue 174 je suis en permi probatoire je possède le permis depuis janvier 2011 et il me rester 5 points perdu 1 point pour excès de vitesse de 2km/h au paravent donc déjà j'ai 6 points de mmoin sa c sur après le prefet ma mis 4 mois de suspension je voudrai savoir se que je risque de + et pour l'amende j'ai un salaire de 1300€ net par moi et je vis chez mais parents donc aucun credit ni loyer ni enfant

Par **razor2**, le **07/03/2012 à 17:40**

Bonjour, si vous avez moins de 6 points, vous risquez l'invalidation de votre permis pour solde de points nul avec obligation de repasser le code et la conduite...

Par **Louxor_91**, le **07/03/2012 à 18:40**

Philippe63 juste uen question... ce que tu racontes est édifiant ! plus de 180 pour 90km/h autorisée... Tu penses a quoi quand tu fais ca ? le motif la c'est quoi ? pressé ? essai de voiture ? une course ? un pari ? c'est une question... rien de moralisateur... parce là de toute façon... bien sur si tu ne veux pas répondre tant pis...

Par **philippe63**, le **15/03/2012 à 21:10**

ben pour commencer je roulai a cette vitesse pour essayer le vehicule après changement dune piece qui deconner, après cété une ligne droite de plus de 1 km de long il y avai pas une seul autre voiture sur la route donc bon j'ai pas fait sa a traver un village avec une forte circulation non plus, puis après certe la limitation est a 90 la ou je me suis fait arrêté, mais personnellement une vitesse de 180 je ne trouve pas sa impressionnant non plus cété une ligne droite avec un bitume neuf sété pas une courbe avec un vieu goudron abimé meme si je c'est que sa ne m'excuse pas pour autant mais je dis se que je pence

Par **Louxor_91**, le **16/03/2012 à 09:48**

Merci pour ta réponse... Sans vouloir faire le moralisateur parce qu'en fait on commet tous des imprudences au volant ou au guidon de nos machines. Imprudences volontaires ou involotaires... Dans le premier cas ce qui est effarant c'est notre comportement , et je bien "notre", moi y compris, à nous justifier ! Mais le soucis c'est qu'on est en France à peu près 30 millions de conducteurs ! donc 30 millions de bonnes... d'excellentes raisons de ne pas respecter à un moment donné ce fameux code de la route !! et c'est quoi ce Code ? Sinon un langage qu'on est tous censé parler de la même façon !? Là c'est 180 pour 90 autorisé... et demain ? je roule à gauche ? je passe au rouge ? Les STOP ? ça sert à rien !? Il serait temps que nous prenions conscience de ça...? non ? Et je répète, NOUS ! Voilà c'était juste quelques lignes d'humeur... bonne route à nous tous !

Par **Moumou62**, le **02/04/2012 à 09:26**

Bonjour LegaVox .

Je profite de ce topic qui m'a l'air d'etre d'une grande aide et remplie de gens bien et qui ne sont pas la pour faire la morale aux "jeunes cons" comme moi ...

Je m'explique : Hier sur la voie rapide (110) après avoir été fait le plein de ma voiture et monter deux pneus neuf typé competition .. J'ai commis un excès de vitesse pris a la jumelle par les motards de la gendarmerie ..

Conscient de ma faute , je ne dit rien , je m'arrete la ou il me dise et je reconnais ma faute ...

On m'annonce :

-159 pris

-151 retenue

-100 autorisé (car permis probatoire)

Je ne suis pas la pour demander si je peux utiliser un vice de forme ou autre mais bien pour avoir les confirmations des gendarmes qui ont vus que j'étais polie courtois et responsable de mes actes .

Je précise que c'est la première fois et que je ne suis pas connu

Je risque bien

**6 points en moins sur mon permis qui en compte 8

**750 € maximum d'amende

**6 mois maximum de suspension de permis

** Est un délit entraînant l'ouverture de mon casier ? (voulant entrer dans la gendarmerie ... justement dans la brigade d'intervention rapide ... un comble)

J'aimerais votre avis et savoir vos "estimations" sur ce que je risque , car étant étudiant et forcément sans compte en banque terrible , il me faut travailler à partir de juin .. donc dans 3 mois , sauf que ce travail , si je ne me présente pas , ou si je suis encore en suspension , c'est tout l'été sans ce travail , et ma deuxième année universitaire qui tombe à l'eau car sans argent je ne peux pas suivre l'année (et ceci les gendarmes l'ont gentiment noté sur leur cahier de pv)

Je précise que je n'ai fait que deux mois de travail saisonnier , je ne paie pas d'impôt et je vis chez mes parents , et je touche des bourses universitaires

Merci bien et j'espère des réponses pas trop négatives

Par **razor2**, le **02/04/2012 à 13:30**

La première suspension, pouvant aller jusqu'à 6 mois, va être prise dans les 72h par le Préfet. Prenez contact passé ce délai avec la brigade de Gendarmerie qui a retenu votre permis, ils vous diront le verdict. Pas d'appel possible sur cette suspension. Ensuite, si elle est supérieure à un mois (très probable), vous devrez passer, pour récupérer votre permis, une visite médicale (voir avec la Préfecture pour prendre rendez-vous.). Puis vous passerez au Tribunal de Police (pas un délit, mais une contravention de 5ème classe) où vous serez jugé soit en comparution devant le juge, soit par voie d'ordonnance pénale (dont vous serez informé par voie postale.) Nouvelle suspension pénale de votre permis (maximum trois ans) de laquelle les mois déjà effectués à la demande du Préfet seront déduits. Amende de quelques centaines d'euros, et in fine, 6 points en moins, avec à faire, un stage obligatoire de récupération de points vous permettra de vous faire rembourser l'amende et de remonter à 6/8.

Par **Moumou62**, le **02/04/2012 à 13:43**

Merci pour la reponse rapide ;)

Donc en clair moi les gendarmes m'ont dit qu'il m'appelleraient eux meme dans un delais de 72H .

Apres je vous lis et je vois que je vais avoir deux suspensions donc ? Une de maximum 6 Mois maximum par le prefet , et une de 3 ans maximum par le juge ?

Pour vous en "analysant" mon cas , au total en comptant la suspension du prefet et celle du juge , je serais dans une fourchette de combien de mois ?

Encore merci de la reponse rapide et precise

Par **Louxor_91**, le **02/04/2012 à 15:05**

[citation]étant étudiant et forcément sans compte en banque terrible , il me faut travailler a partir de juin .. donc dans 3 mois , sauf que ce travail , si je ne me presente pas , ou si je suis encore en suspension , c'est tout l'été sans ce travail , et ma deuxième année universitaire qui tombe a l'eau car sans argent je ne peux pas suivre l'année (et ceci les gendarmes l'ont gentillemeent noté sur leur cahier de pv)

[/citation]

[citation]fait le plein de ma voiture[/citation] normal jusque là... mais...[citation]monter deux pneus neuf typé competition [/citation]

y'a pas un blem' entre le début et tes 2 pneus ? En espérant que cette expérience t'apporte sagesse et réflexion ensuite... Et la prochaine fois; pour ce qui est de la prise de conscience, essaie de l'avoir avant de passer à l'acte ! non...? Ca te coutera moins cher je crois.

Allez ! bonne route à toi malgré tout !

Par **Moumou62**, le **02/04/2012 à 15:30**

Un probleme au niveau de mon compte en banque et le fait que je venais de monté un train avant avec des pneus typée compet ?

Simplement que mes pneus etait completement usé et que c'est fameux pneu mon couté aussi cher que deux pneus premier prix norauto grace a un tres bon site anglais ;)

Pour la prise de conscience , je pense avoir eu ma dose et pourtant je ne suis pas genre a prendre mon pied en roulant vite ... je trouve ca ennuyeux ... Donc c'est fini pour moi tout ca ..

Reste en esperé que cette suspension n'excède pas les 4 mois , et ce serait magnifique

qu'elle ne fasse que 3 mois ...

Et niveau confiscation de la voiture , je risque rien ? Je sais bien que l'etat veut renouveler le parc automobile francais mais de la a m'enlever ma voiture de 98 .. :(?

Par **razor2**, le **02/04/2012 à 15:52**

La confiscation est possible. Mais dans ce cas, je pense que le Procureur aurait ordonné la saisie immédiate du véhicule, ce qui en général est réservé aux très très gros excès. Pour la suspension, je dirais minimum 3 mois par le Préfet. Après, devant le juge, difficile à dire. 3 à 5 mois je parierai.

Par **Moumou62**, le **02/04/2012 à 17:57**

Merci razor pour ces reponses ultra rapide et precise !

Encore une derniere chose , il est preferable d'apres d'autre dire de ne pas aller au tribunal mais bien d'envoyer un recommandé bien fait et bien ecrit expliquant notre cas ?

Ensuite pour les 3 mois pour le prefet , et les 3/5 mois du juge

Nous sommes bien d'accord que ce n'est pas 3+3ou5 = 6 ou plus

Mais c'est bien le juge qui a le dernier mot ?

Donc pour toi a partir de la notification j'aurai un maximum de 5 mois donc ?

Des conseils pour essayer de plaider ma cause ?

Par **romchti**, le **03/07/2013 à 22:37**

bonjour voila je me suis fait areter hier soir a 140km/h retenu 133 km/h au lieu de 80 km/h sa fait 53km/h au desu de la vitesse autoriser (jeune permie) je n'est que 6 point sur la contravention il y a une faille je me suis fait areter le 02/07/2013 et il et marquer que le materielle de controle de la vitesse a été fait le 02/10/2013 je m en suis apersu en rentrent cher moi et j ai envoyer une lettre avec acuser de reseption pencer vous que j auré gain de cosse combien de temp von t il métre pour repondre que va t il se passe